

Année 2024

**Bilan des situations d'inclusion sur les ACM signataires
de la Charte Accueil Réussi**

GLOSSAIRE

ACM : Accueil Collectif de Mineurs

ESSMS : Etablissements et Service Sociaux et Médico-Sociaux

IME : Institut médico-éducatif

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

TDA/H : Troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité

TND : Troubles du neurodéveloppement

TSA : Troubles du spectre de l'autisme

SOMMAIRE

I/ Éléments de contexte	2
II/ Bilan	4
2.1. Situation d'inclusion.....	4
2.2. Public accompagné.....	4
2.2.1. Âge du public	4
2.2.2. Typologie du public	4
2.2.3. Besoins du public accueilli	5
2.2.4. Type d'accueil	5
2.3. Difficultés observées	6
2.4. Participation aux évènements organisés par la charte.....	7
2.5. Attentes des sites signataires.....	8

I/ Éléments de contexte

En 2007, il est constaté que des établissements et services de placement familial sociaux et médico- sociaux faisaient appel aux organisateurs de séjours de vacances pour périodiquement confier des enfants et des jeunes, tout particulièrement sur le mois d'août. Le travail entrepris depuis, entre et avec les différents secteurs départementaux d'éducation, a permis de faire évoluer les liens entre eux. Il permet de prendre en compte que ces accueils, quand ils sont mal préparés, sont générateurs de tensions, de souffrances et souvent d'échecs, d'autant plus quand certains de ces enfants ou jeunes, expriment des troubles du comportement difficilement compatibles avec les objectifs ou réalités de séjours collectifs.

Dans ce sens, depuis 2008, il existe dans le Calvados la « charte accueil réussi », ou à l'époque « charte pour l'accompagnement des enfants et des jeunes sur les accueils de loisirs éducatifs : lien entre l'éducation spécialisée, la prévention et protection de l'enfance et l'adolescence et l'éducation populaire ». Cette charte est devenue un cadre de réflexions et de propositions, visant à faciliter dans les accueils collectifs de mineurs (ACM), l'accueil d'enfants et d'adolescents porteur de handicap. Elle garantit des espaces d'échanges sur les pratiques des uns et des autres. Elle permet également de poser clairement les principes de collaboration et les conditions de réussite de ces accueils.

La charte agit plus globalement auprès des enfants à « besoins particuliers ». Cette nuance met en lumière le fait que la charte ne s'arrête pas aux enfants présentant un trouble reconnu et/ou en possession d'une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle accompagne tous les enfants ; ceux en situation de handicap principalement mais également les enfants issus d'un milieu vulnérable, en handicap « social » ou issu de l'immigration. Globalement, elle œuvre auprès des professionnels afin de faciliter l'inclusion de tous les enfants du Calvados en prenant en compte leurs individualités. Elle opère en aidant les structures à s'adapter à leur public.

Après 17 ans d'existence, la charte accueil réussi poursuit ses actions. Le travail de restructuration et de mise à jour de ses signataires entrepris en 2024 continue en

2025 avec notamment la volonté de remobiliser les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), et d'étendre son rayonnement sur le territoire. Aujourd'hui, 20 organisateurs d'ACM soit 66 sites recevant et accompagnant du public, deux ESSMS, deux associations ou structures partageant les valeurs de la charte, et quatre institutions ont réaffirmé leur engagement. De plus, afin d'impulser une nouvelle dynamique aux actions mises en œuvre, de nouveaux membres ont intégré le comité de pilotage.

C'est donc avec la volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants, des parents et des professionnels, que la charte souhaite évaluer les situations d'inclusion au sein des sites ACM signataires. Ce document propose des éléments de bilan, à la fois quantitatifs et qualitatifs issus de la réalité de terrain.

II/ Bilan

Parmi les **66 sites** ACM signataires, **12 accueils de loisirs et accueils jeunes** ont fait remonter leurs données relatives aux situations d'inclusion au sein de leur structure.

2.1. Situation d'inclusion

En 2024, **22 situations d'inclusion** sont comptabilisées au total sur les **12 sites** ayant répondu. Autrement dit, en moyenne, chaque site a accompagné environ **deux mineurs ayant des besoins particuliers**. Par rapport à 2023, **six sites ont eu une à trois nouvelles situations d'inclusion**. Pour les six autres, les mineurs accueillis l'étaient déjà en 2023.

2.2. Public accompagné

L'ensemble des répondants a été invité à décrire leurs situations d'inclusion en 2024.

2.2.1. Âge du public

Âge	3 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	10 ans	12 ans	13 ans	15 ans
Nombre de mineurs	2	5	2	1	3	6	1	1	1

Répartition des 22 situations d'inclusion décrites en fonction de l'âge des enfants/jeunes

En moyenne, les enfants/jeunes à besoins particuliers accueillis sur les ACM en 2023 ont environ **huit ans**.

2.2.2. Typologie du public

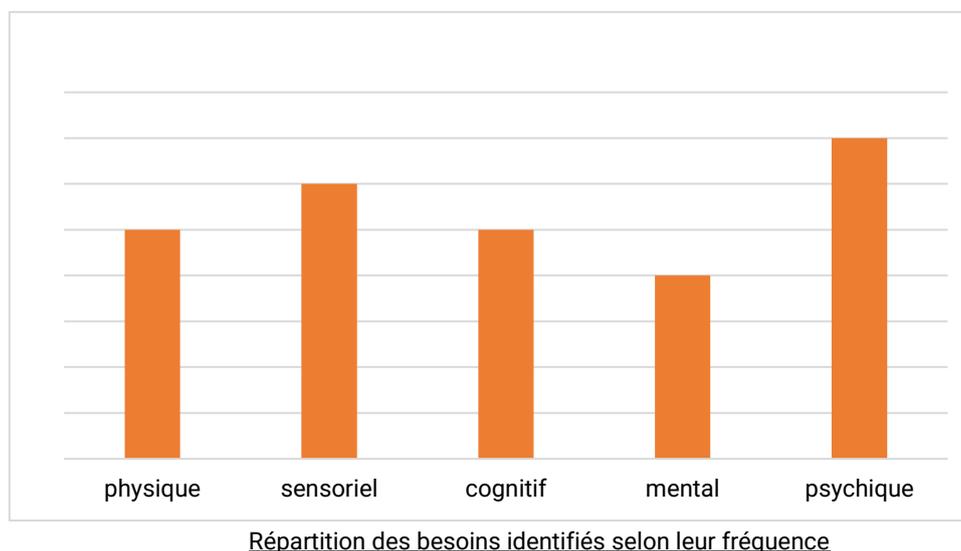
Situation	Reconnus par la MDPH	Non reconnus par la MDPH malgré une situation de handicap identifiée	Accompagnés au titre de la protection de l'enfance	Aucune information transmise	TOTAL
Nombres de mineurs	12	2	1	7	23

Répartition des 22 situations d'inclusion décrites en fonction de l'accompagnement social et médico-social

La majorité des mineurs accompagnés sont reconnus par la MDPH. À noter qu'un des enfants est reconnu par la MDPH et est accueilli par une famille d'accueil. C'est pourquoi le total de l'échantillon est à 23.

2.2.3. Besoins du public accueilli

Les besoins spécifiques identifiés par les répondants sont d'ordre physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique.



Les besoins les plus représentés sont d'ordre psychiques. Les troubles évoqués sont quant à eux : un trouble de la santé invalidant (épilepsie, maladie génétique, syndrome cérébelleux), une déficience sensorielle (surdit ), une déficience mentale, un trouble du neurod veloppement (TSA, TDA/H, dys), une déficience physique temporaire (un mineur ayant la jambe dans le plâtre), un trouble du comportement alimentaire (trouble de l'oralit ). **La famille de handicap la plus  voqu e relève des TND.**

2.2.4. Type d'accueil

Les participants ont d fini l'accueil dont l'enfant/le jeune a b n fici . Pour le qualifier, trois r ponses sont possibles,   savoir « un accueil r ussi », « un accueil interrompu », « non accueil ». En 2024, **20 accueils sur les 22 d clar s sont qualifi s de r ussi.** Un accueil a  t  interrompu suite   une demande de la famille. L'enfant a  t  redirig  vers une structure m dicalis e, adapt e   ses besoins et   ceux de sa famille. Enfin, un accueil n'a pu aboutir. L'interaction entre le trouble du mineur et l'environnement de l'ACM a cr e une situation trop handicapante. Les leviers financiers pour favoriser son accueil (recrutement d'un animateur en plus) n'ont pu  tre activ s. Il est en attente d'une place dans un institut m dico- ducatif (IME).

Les répondants précisent les aménagements et les accompagnements mis en place pour favoriser l'accueil. En voici, les principaux :

1/Aménagements organisationnels

- Déficience motrice : déplacer les activités initialement prévues à l'étage dans les salles du rez-de-chaussée.
- Aménagement du temps d'accueil (planning d'horaires aménagés) : accueil fractionné puis augmentation progressive du temps (ex : 1 demi-journée sans repas puis 1 demi-journée avec repas puis journée complète)
- Aménagement des règles de vie en fonction des capacités de l'enfant (ex : « un assouplissement des règles de vie sur le gaspillage et la découverte alimentaire » pour un mineur ayant des troubles de l'oralité)

2/ Aide humaine

- Renfort d'un animateur sur les temps d'accueil du mineur
- Embauche d'un animateur signant

3/ Aide matérielle

- Aménagement d'un espace de repli (espace sensoriel/espace calme)
- Aménagement d'un espace de décharge (« en cas de colère »)
- Repères temporels (train de la journée)

4/Lien avec les partenaires de la co-éducation

- Rendez-vous de pré-accueil avec la famille et l'éducateur spécialisé référent
- Présentation du profil du mineur à l'équipe d'animation
- Favoriser l'implication de la famille tout au long de la période d'accueil (ex : mise en place d'« activités adaptées, en accord avec l'enfant et sa famille d'accueil »)
- S'appuyer sur le PAI, le cas échéant

5/ Lien avec le collectif

- Sensibiliser le groupe d'enfant au profil et aux besoins spécifiques du jeune accueilli.

2.3. Difficultés observées

Plus de la moitié des répondants exprime des difficultés liées à l'accueil des enfants à besoins particuliers. Parmi elle, on recense :

- le manque de **formation des équipes et le manque d'animateurs ayant de l'expérience dans l'accompagnement de mineurs à besoins particuliers** (« Nous avons des besoins de formation des équipes pour un accompagnement de qualité et des outils ressources pour échanger avec les familles ») ;

- Manque de **liens avec la famille** ;
- Manque de **connaissances en lien avec les dispositifs d'accompagnement et d'aide au répit pour les parents.**

2.4. Participation aux évènements organisés par la charte

Aucun des sites répondant a participé au comité technique (COTECH). Pour rappel, les référents charte accueil réussi peuvent être mobilisés pour participer à ces groupes actions.

Rappel du cadre de fonctionnement :

Pour accompagner le coordinateur à la mise en place d'objectifs définis par le comité de « Pilotage », celui-ci peut missionner des groupes actions. Ils sont nommés à la suite d'une rencontre du comité de « Pilotage » et peuvent évoluer d'une réunion à l'autre. Ils sont composés d'aux moins deux porteurs, dont au moins un doit être membre du comité de « Pilotage ». Les groupes actions peuvent être missionnés sur :

- La mise en place de journées ou d'actions concrètes ;
- La réflexion ou le travail sur les outils de communications ;
- La réflexion ou le travail sur les outils d'évaluations ;

Concernant la journée départementale, **3 sites sur 12 y ont participé.** Les absents ne sont pas venus par manque de disponibilités (date qui ne correspond pas à leur agenda, impossibilité de détacher du personnel, manque de temps).

Selon les répondants le format le plus adapté pour les temps de rencontre reste **les journées départementales (soit en journée entière, soit en ½ journée).**

À noter que les répondants souhaitent évoquer les thématiques suivantes lors des prochaines journées ou temps de sensibilisation :

- Echanges de pratiques (« temps avec psychologue », « des échanges de savoirs et de pratiques des autres collègues pouvant resservir sur nos structures ») ;

- Point sur les dispositifs et les institutions dont l'objectif est de favoriser l'inclusion (« pouvoir trouver les professionnels en capacité d'aider les familles sur mon territoire ») ;
- Sensibilisation et formation sur des formes de handicap spécifiques (TDAH/TSA...) ;
- Les aides au sein de la structure (« Des pistes sur l'aménagement dans les structures »)

2.5. Attentes des sites signataires

Les répondants souhaitent que la charte accueil réussisse :

1/s'engage dans une démarche de communication :

- Communiquer sur la démarche inclusive auprès des familles afin de favoriser leur implication dans la démarche
- Communiquer sur la démarche de la charte auprès de professionnels de la santé, du social et du médico-social afin que les ACM prêts à recevoir du public à besoins particuliers soient identifiés.

2/ continue l'animation de temps de rencontres interprofessionnels et temps de sensibilisation sur la connaissance du handicap et les outils favorisant l'accompagnement

3/ établit des partenariats avec des structures de formations professionnelles afin de faciliter le recrutement d'animateurs formés pour l'accueil des enfants à besoins particuliers.